

# Appel à projets

## Economie circulaire 2019 - 2020



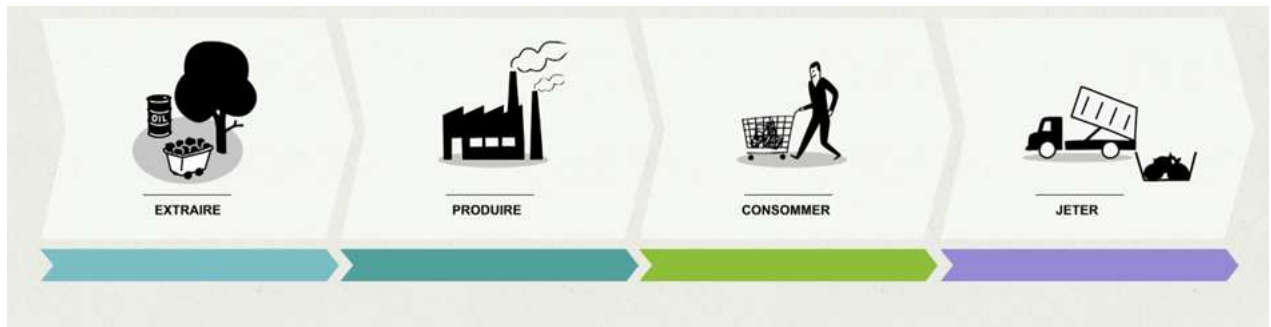
### **Candidature à envoyer avant le :**

- **1<sup>ère</sup> session : 13 septembre 2019 à 12 h (heure locale)**
- **2<sup>ème</sup> session : 31 janvier 2020 à 12 h (heure locale)**

## L'économie circulaire, c'est quoi ?

L'économie circulaire a pour objectif de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, d'eau et des sources d'énergie à tous les stades du cycle de vie.

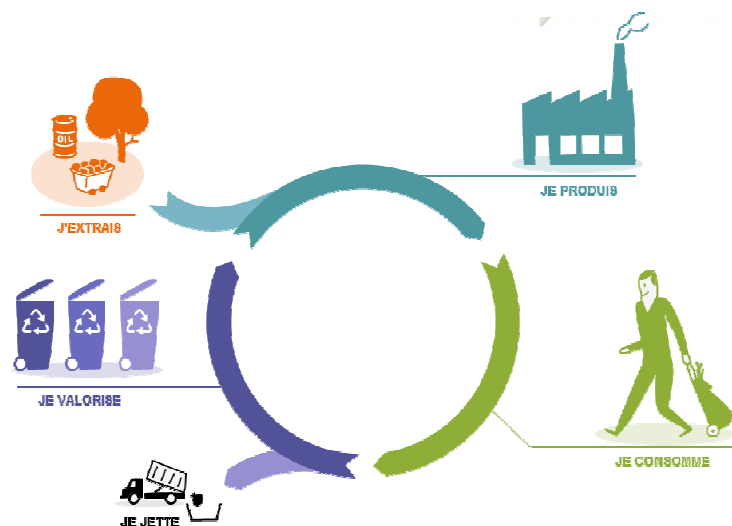
En effet, le modèle actuel d'économie dite linéaire consistant principalement à extraire, produire, consommer et jeter a atteint ses limites et n'est pas pérenne à moyen-long terme.



d'une économie linéaire

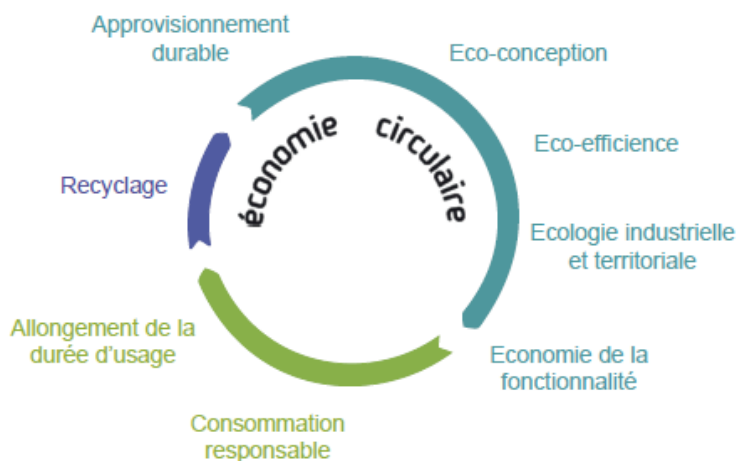


La solution est de passer à un modèle axé sur une optimisation de la consommation des ressources et qui encourage la création de valeur ajoutée endogène, tout en diminuant les impacts environnementaux.



vers une économie circulaire

L'économie circulaire se traduit par un ensemble d'actions qui peuvent se décliner en 8 champs opérationnels :



**L'APPROVISIONNEMENT DURABLE**  
Privilégier les ressources renouvelables et les matières recyclées.

**L'ÉCO-CONCEPTION**  
Concevoir un produit ou un service de façon à réduire ses impacts sur l'environnement tout au long de son cycle de vie.

**L'ÉCO-EFFICIENCE**  
Rendre les systèmes de production plus efficaces en rationalisant les consommations de ressources.

**L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT)**  
Organiser les activités économiques à l'échelle d'un territoire afin d'optimiser l'utilisation des ressources dans une logique de mutualisation et d'échange.

**L'ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ**  
Inventer une nouvelle offre client proposant l'utilisation du produit plutôt que le produit lui-même.

**LA CONSOMMATION RESPONSABLE**  
Choisir un produit ou un service en prenant en compte ses impacts environnementaux.

**L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'USAGE**  
Allonger la durée d'usage grâce au réemploi, à la réparation et/ou à la réutilisation.

**LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION**  
Créer de nouvelles ressources par le compostage, la méthanisation, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets.

## Contenu de l'appel à projets

L'appel à projets 2018-2019 a permis le soutien de 14 lauréats pour un total de près de 500 000 €, sur les différents piliers de l'économie circulaire. Ce nouvel appel à projets se décline autour de deux thématiques à enjeux pour le territoire : **les biodéchets et l'allongement de la durée d'usage**.

Ces deux thématiques ont fait l'objet de rencontres du réseau A3P en 2018 et 2019, dont les comptes rendus et présentations sont à disposition des postulants à l'AAP aux adresses suivantes :

**Remploi Réutilisation Réparation** : <https://partage.ademe.fr/public/Ob0690>.

**Biodéchets** : <https://partage.ademe.fr/public/ce3ffa>

## Modalités de candidature

---

Le dossier de l'appel à projet est disponible en téléchargement aux adresses suivantes :

- [www.martinique.ademe.fr](http://www.martinique.ademe.fr)
- [www.collectivitedemartinique.mq](http://www.collectivitedemartinique.mq)

Quelque soit le type de projet envisagé, le dossier de demande d'aide est composé de 3 volets : administratif, financier, et technique. Il permet une gestion totalement dématérialisée des demandes.

► Dossier de demande de subvention (ZIP - 2.7 Mo)

<https://martinique.ademe.fr/sites/default/files/dossier-demande-subvention.zip>

► Dossier de demande de subvention pour les associations (ZIP - 2.76 Mo)

<https://martinique.ademe.fr/sites/default/files/dossier-demande-subvention-associations.zip>

**Les dates limites de dépôt des dossiers sont :**

- **1ère session : 13 septembre 2019 à 12 h (heure locale)**
- **2ème session : 31 janvier 2020 à 12 h (heure locale)**

Les participations financières de l'ADEME et de la Collectivité de Martinique s'inscriront dans le cadre des systèmes d'aide et guides internes en vigueur ainsi que des règles de financement de l'Union Européenne ([www.europe-martinique.com](http://www.europe-martinique.com)). Une participation financière d'autres cofinanceurs pourra vous être proposée (FEDER, ODE ...) si celle-ci s'avérait intéressante pour votre projet.

Pour les opérations de plus de 200 00€ le FEDER peut notamment intervenir pour l'aide à l'investissement sur les 4 volets, prioritairement sur l'angle de la prévention/gestion de proximité des biodéchets.

Les aides apportées doivent respecter le cumul des aides publiques et sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de disposer d'un dossier complet.

Si nécessaire ; les dossiers déposés pourront faire l'objet d'une présentation par le porteur de projet devant un comité de sélection composé de représentants de l'ADEME, de la Collectivité de Martinique, des services de l'Etat. Il appartient au comité de sélection du présent appel à projets d'apprécier l'éligibilité ou non d'un dossier en fonction de son intérêt régional et/ou de son potentiel. Les décisions du comité de sélection sont souveraines et aucun appel ou réclamation ne pourront être admis.

Les lauréats s'engagent à fournir, dans les 12 mois suivant l'attribution de l'aide, un bilan de leur projet en matière de coûts, d'impacts environnementaux, de perspectives et de freins identifiés. Ils s'engagent aussi à produire une présentation de leur projet exploitable sous forme de diaporama.

Les lauréats s'engagent à collaborer avec les financeurs (ADEME, CTM, Préfecture de la Martinique) et à participer aux manifestations que ceux-ci pourraient organiser autant que de besoin. Tous les projets qui seront financés, feront apparaître la mention « lauréat de l'appel à projet ADEME/CTM, Economie circulaire 2019/2020 » sur les supports de communication valorisant l'action.

## Critères de sélection des dossiers

---

Le comité de sélection examinera les projets sur la base des critères suivants :

- clarté, précision, qualité et concision du dossier de candidature,
- résultats attendus en diminution de l’empreinte environnementale et d’économie de ressources,
- qualité des moyens mis en œuvre et capacité à porter le projet : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité du partenariat (s’il y a lieu), adéquation projet/ moyens/ résultats, robustesse du plan de financement,
- caractère innovant ou démonstratif, reproductible et diffusant,
- effet structurant pour le territoire associant des partenaires et prestataires locaux
- résultats attendus en termes de retombées d’emplois et de développement économique durable,
- perspectives du projet : marchés cibles, stratégie de valorisation et pérennité amont et aval des filières,
- caractère incitatif de l’aide et effet de levier.

## Communication – Confidentialité

---

Dans le cadre de cet appel à projets, l’ADEME, la Collectivité de Martinique et les services de l’Etat s’engagent à ne diffuser aucune information confidentielle. Le porteur de projet peut accepter ou refuser le transfert du dossier vers d’autres financeurs potentiels.

## Contacts

---

**Il est vivement conseillé de contacter une des personnes ci-dessous, en amont du dépôt du dossier, pour valider l’éligibilité du projet** et pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et à la soumission de votre dossier.

Organismes	Contacts	Cible
<b>ADEME</b>  7 Zone de Manhity 97232 LE LAMENTIN 05 96 63 51 42	<b>Charlotte GULLY – 05 96 63 65 60</b> <a href="mailto:charlotte.gully@ademe.fr">charlotte.gully@ademe.fr</a>	Associations, institut de recherche
	<b>Claire CHIGNOLI – 05 96 63 08 75</b> <a href="mailto:claire.chignoli@ademe.fr">claire.chignoli@ademe.fr</a>	Collectivités
	<b>Julie BARTHELEMY – 05 96 63 07 83</b> <a href="mailto:julie.barthelemy@ademe.fr">julie.barthelemy@ademe.fr</a>	Entreprises, chambres consulaires
	<b>Sollèna Rinaldi – 05 96 63 66 72</b> <a href="mailto:Sollena.rinaldi@ademe.fr">Sollena.rinaldi@ademe.fr</a>	Projets de communication
<b>Collectivité de Martinique</b>  Rue Gaston Deferre - Plateau Roy - CS30137 97201 FORT DE FRANCE 0596 59 63 00	<b>Morghan GOVINDOORAZOO – 05 96 72 21 52</b> <a href="mailto:Morghan.GOVINDOORAZOO@collectivitedemartinique.mq">Morghan.GOVINDOORAZOO@collectivitedemartinique.mq</a>	Valorisation agricole et/ou énergétique des biodéchets
	<b>Pierre-Emmanuel JOS - 0596 59 64 18</b> <a href="mailto:Pierre-Emmanuel.Jos@collectivitedemartinique.mq">Pierre-Emmanuel.Jos@collectivitedemartinique.mq</a>	BTP : Création amélioration des ressourceries, recycleries

# Appel à projets Economie circulaire 2019/2020



## **Thème 1 : prévention et valorisation des biodéchets**

- Renforcer les opérations de gestion de proximité des biodéchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Mise en place et optimisation des collectes séparées des biodéchets des ménages
- Faciliter la mise en place du tri à la source des biodéchets dans les entreprises

**MARTINIQUE**

## Contexte

---

Les biodéchets sont définis par l'article R541-8 du Code de l'Environnement comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. ». **Ainsi, la gestion des déchets alimentaires comme celles des déchets verts** sont ciblées par cet appel à projets.

Fixée comme objectif à compter de 2025 dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la mise en place de dispositifs de tri à la source (collecte séparée et/ou compostage individuel ou partagé) des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) constitue un des moyens pour atteindre les objectifs de réduction des déchets prévus par la LTECV :

- Réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et réduire les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, en 2020 par rapport à 2010 ;
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (d'ici 2025 par rapport à 2010) ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.

De surcroît, le paquet économie circulaire de l'Union Européenne adopté début 2018, exige que les pays de l'UE mettent en place le tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023. **Ce nouveau calendrier, conduirait à rendre les soutiens financiers de l'ADEME légitimes uniquement jusqu'en 2023 ; le tri à la source des biodéchets devenant réglementairement obligatoire.**

Enfin les biodéchets sont un enjeu incontournable pour atteindre les objectifs de réduction (gestion de proximité) et valorisation du **plan unique de gestion des déchets de la Martinique** en cours de finalisation. **Malgré une collecte de biodéchets auprès des ménages sur certains EPCI martiniquais, ainsi qu'une politique de distribution de composteurs depuis une dizaine d'année, 25% des ordures ménagères étaient ainsi encore constitués de biodéchets (source modecom 2011)**

Au niveau national, le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), arrêté et décret du 10 mai 2017, fixe les actions prioritaires et les modalités pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de polluants. Afin de lutter contre le brûlage à l'air libre des déchets verts, il prévoit notamment d'accompagner les collectivités pour la mise en place d'alternatives.

Malgré l'interdiction de brûlage, ces pratiques restent fréquentes en Martinique. **Une attention particulière est portée sur ces problématiques de qualité de l'air.** Travailler sur le tri à la source des biodéchets est l'occasion de mettre en place des alternatives au brûlage de déchets verts (broyage, paillage, compostage...) et de lutter contre ces pratiques (sensibilisation, sanction).

Par cet appel à projet, l'ADEME souhaite accompagner les collectivités locales et les professionnels producteurs de biodéchets à mieux prévenir, trier et valoriser les biodéchets, tout en tenant compte des équipements présents sur le territoire ; à réduire les pratiques illégales ou défavorables à l'environnement : brûlage à l'air libre, non valorisation des biodéchets...

# Critères d'éligibilité des projets

---

## Volet 1 : Renforcer les opérations de gestion de proximité des biodéchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire

Cibles : Les bénéficiaires peuvent être des collectivités ou associations.

Le porteur de projet doit avoir une légitimité de mise en œuvre du projet développé, notamment par rapport à ses statuts, ses activités, sa vocation par rapport à ses adhérents ou ressortissants.

Sont éligibles :

- La gestion collective de proximité des biodéchets.
- Les projets de lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Les projets innovants pour lutter contre le brûlage des déchets verts.
- L'animation/ sensibilisation.

- Dépenses éligibles et modalités d'aide pour la gestion de proximité :

<u>Opérations éligibles</u>	<u>Dépenses éligibles</u>	<u>Intensité maximale de l'aide</u>
<u>Etudes</u> : - état des lieux préalable à la mise en place d'une opération - analyse d'efficacité d'un dispositif déjà engagé - état des lieux du brûlage à l'air libre des déchets verts - diagnostic et plan d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Coûts des prestations externes	70 %
<u>Gestion collective de proximité des biodéchets</u>	<u>Investissements</u> : composteurs partagés, en pied d'immeuble ou de quartier, composteurs autonomes en établissement, broyeurs collectifs de déchets verts, équipements de prévention : kit mulching...,	70 %
<u>Actions de communication, animation et formation</u>	Opérations de communication sur la gestion de proximité, la lutte contre le gaspillage alimentaire et les alternatives au brûlage de déchets verts, animation par un relais de terrain dédié à la gestion de proximité	70 %

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dans la limite des taux maximum indiqués ci-dessous. Les dépenses seront retenues Hors TVA récupérable



## GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS

- Prérequis :
  - Les personnes en charge de l'accompagnement des dispositifs de compostage de proximité disposent d'une formation (maître ou guide composteur)
  - Les formations dispensées dans le cadre de projet sur le compostage de proximité devront respecter le référentiel GeProx et faire appel à un formateur habilité pour cela (se renseigner auprès de l'ADEME, contact : Charlotte Gully)
  - **Remplir le volet technique de demande d'aide pour un projet de prévention et de gestion de proximité des biodéchets**
  - Ne sont pas éligibles : poulaillers partagés ou autonome en établissement, et autres formes de promotion d'alimentation animale par des déchets, les sécheurs de biodéchets.
  
- Critères de sélection :
  - Réalisation d'un diagnostic – évaluation de la politique gestion de proximité
  - Mise en place d'un dispositif complet de communication, sensibilisation, formation, accompagnant la pratique de la gestion de proximité
  - Suivi – accompagnement des sites en fonctionnement et des praticiens de la gestion de proximité
  - Montée en compétence collective des acteurs de la gestion de proximité (maîtres composteurs, guides composteurs...)
  - Mise en place de relais de terrain pour l'accompagnement des ménages et des opérateurs dans leur pratique
  - Mise en place d'indicateurs de suivi d'ordre technique, économique, social ; dont l'évaluation des quantités détournées de biodéchets par la gestion de proximité (cf annexe n°1)
  - Communication et sensibilisation sur les effets du brûlage à l'air libre des déchets verts.
  
- Conditions de versement des aides
  - Matrices des coûts validées dans SINOE (au minimum celles de 2017)
  - Réponses aux enquêtes « collecte » bisannuelles de l'ADEME
  - Rédaction d'une fiche OPTIGEDE<sup>1</sup> afin de capitaliser les retours d'expériences et de présenter les résultats finaux de l'opération
  - Le bilan de l'opération (objectifs réalisés, réussites, difficultés rencontrées, actions correctives.). Ce bilan inclura des photos des principaux événements ainsi qu'une copie des supports de communication produits.
  - Un tableau reprenant le suivi des indicateurs (cf annexe) et la comparaison avec « l'état initial ».

---

<sup>1</sup> <http://www.optigede.ademe.fr/collectes-separees-biodechets>

## **Volet 2 : Mise en place et optimisation des collectes séparées des biodéchets des ménages (dans un but d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets)**

Cible : collectivités à compétence déchets

**Lors de l'instauration de collectes séparées des biodéchets, les collectivités doivent dans la mesure du possible éviter de détourner les flux de biodéchets faisant déjà l'objet d'un retour au sol par le biais de pratiques de gestion de proximité** (Compostage individuel, collectif, en pied d'immeuble, paillage...).

Tant les collectes en porte à porte que les collectes en apport volontaire pourront être soutenues.

Sont éligibles :

- Diagnostic préalable à la mise en place du tri à la source ;
- Expérimentation de collecte séparée des biodéchets ou de l'optimisation des collectes en place
- Mise en place effective ou extension de collecte séparée des biodéchets : Investissement et frais liés aux actions de communication (concernant la collecte séparée), d'animation et de sensibilisation

Est entendu par **EXPERIMENTATION** une phase de test d'un an sur un quartier ou sur une zone du territoire représentative des typologies d'habitat existantes, couvrant entre 5 et 10 % de la population de la collectivité. L'expérimentation sera l'occasion de tester la faisabilité du scénario retenu par la collectivité ou de tester plusieurs solutions techniques (en raison du nombre de retours d'expériences réduit). Les expérimentations de collecte de déchets verts uniquement ne sont pas éligibles à un soutien financier ; seules les collectes incluant des déchets alimentaires dans les consignes de tri le sont.

- Dépenses éligibles et modalités d'aide pour la collecte séparée :

<u>Opérations éligibles</u>	<u>Dépenses éligibles</u>	<u>Intensité maximale de l'aide</u>
<u>Etude</u> préalable à la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets	Coûts des prestations externes	70 %
<u>Expérimentation</u> : de collecte séparée des biodéchets ou d'optimisation de la collecte en place	Les dépenses d'AMO liées au suivi de l'expérimentation La fourniture des dispositifs de précollecte individuels (bioseaux, sacs biodégradables) et de collecte (bacs/contenants) La distribution et le marquage des contenants. Les frais de communication liés à l'expérimentation	70 % (Plafond d'assiette : 100 k€)
<u>Mise en place effective ou extension de collecte séparée des biodéchets</u>	Investissements et frais liés aux actions de communication (concernant la collecte séparée et la lutte contre le brûlage à l'air libre des déchets verts), d'animation et de sensibilisation	11,5 €/habitant desservi

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dans la limite des taux maximum indiqués ci-dessous. Les dépenses seront retenues Hors TVA récupérable

- Prérequis au soutien à la mise en place de collecte séparée des biodéchets :
  - Proposer un projet en cohérence avec les objectifs fixés au niveau national par la LTECV2 et le PREPA et au niveau régional par le PRPGD de la Région et le cas échéant le PPA (plan de protection de l'atmosphère) en vigueur sur le territoire concerné
  - De mettre en place des actions de communication sur les risques liés au brûlage de déchets verts et les alternatives à ces pratiques.
  - La mise en place en parallèle d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire est également exigée
  - Les porteurs de projet devront impérativement mener une campagne de communication lors de la mise en place ou expérimentation de la collecte séparée des biodéchets.
  - **Remplir le volet technique de demande d'aide pour une collecte séparée des biodéchets**
  
- Conditions de versement des aides
  - Disposer d'un PLPDMA adopté ou en cours d'adoption
  - Posséder une ou des matrices des coûts validées dans SINOE (à minima celle de 2016)
  - Avoir répondu à l'enquête « collecte » 2017 de l'ADEME
  - Instaurer un suivi des performances techniques, économiques et sociales de l'opération (tonnages de biodéchets collectés, tonnages détournés des OMR, taux de participation à la collecte, coût de collecte et de traitement, le cas échéant comparaison des performances atteintes en fonction des dispositifs techniques choisis...

---

<sup>2</sup> Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

## Volet 3 : Faciliter la mise en place du tri à la source des biodéchets dans les entreprises

De manière à accroître le nombre de retours d'expériences et faciliter la mise en place du tri à la source des biodéchets dans les entreprises, l'ADEME apportera un « coup de pouce » aux entreprises productrices de biodéchets pour les aider à sortir des déchets résiduels les biodéchets.

Cibles : Les bénéficiaires peuvent être des entreprises ou groupements d'entreprises (**produisant moins de 10 t/an de biodéchets**). Rappel réglementaire : loi gros producteur de 2016, les organismes (sont principalement concernés les entreprises d'espaces verts, de la grande distribution, des industries agroalimentaires, des cantines et restaurants et les marchés) ont l'obligation de trier à la source leurs biodéchets dès lors qu'elles produisent plus de 10T/ an et 60 L d'huiles par an.

Pour évaluer les quantités annuelles de biodéchets, le tableau suivant peut être utilisé :

Gaspillage de consommation en restauration collective	Moyenne nationale en gr/personne/repas
Primaire	70
Collège	135
Lycée	150
Maison de retraite	166
Établissement de santé courte durée	228

### Opérations éligibles :

- mise en œuvre opérationnelle du tri des biodéchets en vue d'une collecte séparée ou d'un compostage sur site,
- installation de composteurs en établissement,
- dispositif de formation, d'animation et d'accompagnement du changement de comportements des salariés.

Modalités d'aide : Pour le calcul de l'aide, L'opération étant réalisée dans le cadre d'une activité économique : c'est le règlement européen des minimis qui s'applique.

*A savoir qu'une même entreprise ne peut recevoir plus de 200 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux glissants. Ce plafond tient compte de l'ensemble des aides déjà obtenues par l'entreprise, quelles que soient leur forme (subvention, avance remboursable, aide fiscale...).*

Par entreprise, il est proposé une aide à montant forfaitaire maximum :

- o de 2 300 € pour les entreprises de moins de 10 salariés
- o et de 3 450 € max pour les entreprises de 10 salariés et plus.

Le porteur de projet devra présenter les devis liés aux diagnostics, à la communication, à la formation et la sensibilisation du personnel aux nouvelles pratiques, ainsi que les devis liés aux équipements de tri et de préparation des biodéchets (en fonction du dispositif technique retenu : bacs, composteurs, table de tri, adaptation des cuisines...).

- Prérequis (conditions pour examiner le dossier en vue d'accorder un soutien financier au projet) :
  - Le porteur de projet devra exposer les tonnages de biodéchets produits par catégorie ou une estimation de ces derniers, afin que l'ADEME soit en mesure de vérifier l'éligibilité du porteur de projet
  - **Remplir le volet technique de demande d'aide pour les petits producteurs de biodéchets (<10t/an).**
  - Les Collecte séparée des biodéchets des gros producteurs (obligation réglementaire), les contenants, les véhicules, les sécheurs de biodéchets qui n'assurent qu'un prétraitement et non une valorisation **ne sont pas éligibles.**

- Engagements du porteur de projet :

Les entreprises retenues devront à minima avoir réalisé ou s'engagent à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place d'action de prévention des biodéchets en amont (notamment lutte contre le gaspillage alimentaire et si possible sur site des déchets alimentaires et des déchets verts, par exemple via du compostage autonome, du broyage, du paillage et des pratiques de jardinage au naturel).
- **Mise en place d'un tri sur les matériaux valorisables (hors biodéchets : papier/carton, plastique, métal, verre, bois) justifiée sur présentation d'une « attestation tri 5 flux ».**
- Mise en place d'une information ou d'une formation interne sur les biodéchets
- Identification des moyens de collecte (prestataire privé ou service public de prévention et de gestion des déchets)
- Identification d'un exutoire agréé pour traiter le flux de biodéchets triés séparément

- Conditions de versement des aides :

Les aides de l'ADEME seront versées à l'entreprise sous réserve :

- Cas d'une collecte séparée des biodéchets :
  - de la fourniture de documents prouvant que les biodéchets sont triés séparément et traités conformément à la réglementation (facture ou attestation de valorisation des flux).
  - de la fourniture d'une fiche fournissant des données techniques et économiques sur l'opération aidée.  
Les fiches les plus intéressantes seront exploitées sous forme de fiches « Exemple à suivre » qui seront mises en ligne sur le site OPTIGEDE.
- Cas d'un compostage autonome :
  - Tout moyen de preuve de l'installation d'un composteur (photos de l'équipement aidé, facture attestant de l'achat, attestation de formation des salariés...).

## Volet 4 : Valoriser les biodéchets

Cibles : Les bénéficiaires peuvent être des collectivités, associations ou entreprises.

Le porteur de projet doit avoir une légitimité de mise en œuvre du projet développé, notamment par rapport à ses statuts, ses activités, sa vocation par rapport à ses adhérents ou ressortissants

Opérations éligibles :

Sont éligibles :

- Les investissements relatifs à la préparation des biodéchets, le déemballage et déconditionnement, l'hygiénisation, le tri des déchets en établissements, les composteurs en établissements
- Les investissements relatifs à une plateformes de compostage de biodéchets
- Les études concernant la valorisation des biodéchets en unité de méthanisation, éco-matériaux, nutrition animale, autres...
- Les AMO pour un projet de méthanisation disposant d'une première étude de faisabilité

<u>DESCRIPTION</u>	<u>TAUX D'AIDE MAXIMUM</u>			
	<u>Grandes entreprises</u>	<u>Moyennes entreprises</u>	<u>Petites entreprises</u>	<u>Collectivités</u>
<u>AIDE A LA DECISION</u> : diagnostic et étude de projet incitant à des solutions collectives pour les gros producteurs de déchets organiques	<u>50 %</u>	<u>60 %</u>	<u>70 %</u>	<u>70 %</u>
	<u>Dépenses externes</u> <u>Assiette maximum de 100 000 €</u>			
<u>AIDE A L'INVESTISSEMENT</u> préparation des biodéchets, déemballage et déconditionnement, hygiénisation, compostage	<u>Grandes entreprises</u>	<u>Moyennes entreprises</u>	<u>Petites entreprises</u>	<u>Collectivités</u>
	<u>50 %</u>	<u>60 %</u>	<u>70 %</u>	<u>70 %</u>
	Taux d'aide calculé sur la base d'une analyse économique du projet			

- Prérequis (conditions pour examiner le dossier en vue d'accorder un soutien financier au projet) :
  - Le porteur de projet devra exposer les tonnages de biodéchets produits par catégorie ou une estimation de ces derniers.
  - **Remplir le volet technique de demande d'aide pour les producteurs de biodéchets**
  - Les collectse séparées des biodéchets des gros producteurs (obligation réglementaire), les contenants, les véhicules, les sécheurs de biodéchets qui n'assurent qu'un prétraitement et non une valorisation ne sont pas éligibles.

## Ressources documentaires disponibles

---

- [Modèle cahier des charges – étude préalable à la mise en place d’un dispositif de tri à la source des biodéchets](#)
- [Guide d’accession à l’agrément sanitaire pour le traitement de sous-produits animaux  
Recommandations pour les collectivités : comment réussir la mise en œuvre du tri à la source ?](#)
- [Etude technico-économique de la collecte séparée des biodéchets](#)
- [Guide technique Alternatives au brûlage des déchets verts](#)

# Appel à projets

## Economie circulaire 2018



### Thème 2 : Allongement de la durée d'usage

- Eco-conception
- Réemploi
- Réutilisation
- Réparation
- Consigne

**MARTINIQUE**



## Contexte

---

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte met en avant l'objectif de -10 % des DMA en 10 ans, d'ici 2020 et l'objectif de valoriser (y.c réutiliser) 70% des déchets non dangereux d'ici 2025. La **feuille de route Economie Circulaire 2018<sup>i</sup>** cible le secteur du réemploi/réutilisation/réparation au travers des mesures en faveur « du mieux consommer », notamment via l'action de « renforcer l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation » mais également dans le cadre de « mieux gérer nos déchets » via des mesures ciblant le secteur du bâtiment et les filières REP.

De nombreux produits/objets sont dirigés vers des filières de gestion de déchets alors qu'ils fonctionnent encore, peuvent être réparés ou réemployés par d'autres utilisateurs. **Le réemploi, la réparation et la réutilisation s'inscrivent donc pleinement dans le cadre de démarches de prévention des déchets et d'une consommation plus responsable en contribuant au prolongement de la durée de vie des produits ; ils constituent ainsi un levier efficace pour réduire la production de déchets et les prélèvements sur les ressources.**

En Martinique la quantité de déchets occasionnels des ménages ne cesse de croître (+48% depuis 2010), en raison principalement de la montée en puissance des déchèteries. Mais la disponibilité de ces exutoires ne doit pas diminuer les efforts pour limiter la production de ces déchets, notamment sur les biens de consommation facilement réutilisables ou reemployables. Le gisement est estimé à 4000t, seules quelques structures valorisent actuellement une très faible partie de ce potentiel. A ce jour 2 ressourceries, 12 boutiques de réemploi, 1 Repair Café et 2 ateliers de meubles existent déjà sur le territoire mais ce n'est pas suffisant pour disposer d'une offre solide. A titre d'exemples les projets suivants ont été soutenus sur le précédent AAP :

- **Le foyer de l'Espérance** récupère les meubles usagés pour leur donner une seconde vie grâce à un atelier chantier d'insertion sur le travail du bois
- **Le « Repair café » (association EcoMobil)** du Lamentin développe des ateliers d'auto-réparation sur tous types d'équipements (vélo, DEEE, mobilier, textiles...)

L'ADEME et la CTM souhaitent encourager le développement efficace et vertueux du secteur du réemploi, de la réparation et de la réutilisation afin de :

- **augmenter les flux réemployés-réparés-réutilisés**, en développant les équipements et structures dédiés, augmentant la visibilité de ces structures auprès du grand public et des collectivités, des relais (CMA, associations notamment) mais aussi plus largement de tous les acteurs économiques comme les PME/TPE ; une des finalités est d'augmenter les flux à remettre sur le marché et à encourager la demande.
- **développer la professionnalisation des acteurs et des structures** (capitalisation de bonnes pratiques, développement de formations, démarches qualité...).
- développer l'éco-conception au sein des entreprises martiniquaises pour améliorer la durée de vie des produits.

# Critères d'éligibilité et de sélection des projets

---

## Volet 1 : Réemploi, réparation, réutilisation

Les activités du réemploi-réutilisation et de la réparation peuvent être portées par différents structures ou acteurs dont c'est l'activité principale (a) ou partielle (b):

(a) Les structures de réemploi/réutilisation couvrent à la fois des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et des structures de l'économie conventionnelle (dépôts-vente, site internet, revendeurs, brocanteurs) ;

(a) Les structures dédiées à la réparation (ateliers de réparation intégrés ou non à une recyclerie, fablabs dédiés à l'activité de réparation, etc.) ;

(b) Les systèmes de collecte pour réemploi/réutilisation d'emballages ou de produits : zone de réemploi en déchèterie, système de consignation ou équivalent comme la gratification (via bons d'achats ou don).

(b) Les acteurs facilitateurs (mobilisateurs, intermédiaires, mise en relation, apport d'expertise...) contribuant à donner une seconde vie aux produits (collectivités, relais territoriaux, associations de professionnels, architectes et maître d'œuvre, ...

### Etude de faisabilité

Sont éligibles :

- Etude territoriales
- Etudes de projet : sur une zone géographique, sur un secteur d'activité particulier...
- Projets de réemploi réutilisation de matériaux de construction
  - o Étude de caractérisation pour aptitude au nouvel usage <sup>3</sup>;
  - o Développement de ressources locales (acteurs, outils, méthode) favorisant le réemploi-réutilisation des matériaux issus de la déconstruction et rénovation sur le territoire
- Prérequis (conditions pour examiner le dossier en vue d'accorder un soutien financier au projet) :
- **Remplir le volet technique de demande d'aides pour les projets de réemploi, réparation réutilisation**
- L'association Ecomobil dispose d'un chargé de mission Réparation – Réemploi – Réutilisation, en charge d'identifier les pistes de développement en Martinique et d'accompagner les porteurs de projet dans le montage de leurs projets. Il serait judicieux de se servir de l'expérience de ce chargé de mission pour le montage des projets dans ce secteur.
- L'étude devra être réalisée par un prestataire externe indépendant (seules les dépenses externes sont éligibles). Il est demandé de solliciter plusieurs devis avant de faire son choix de prestataire. Un conseil peut être pris auprès de l'ADEME à ce sujet.
- Pour les ressourceries : **l'étude devra respecter le cahier des charges type ADEME « réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie »**. Ce cahier des charges type sera adapté en fonction de l'objet de l'étude. Quel que soit le projet il est recommandé de :
  - o réaliser une caractérisation du gisement disponible pour l'activité
  - o accorder une importance aux modalités de traçabilité de flux (important pour solliciter le soutien d'éco-organismes)

---

<sup>3</sup> <https://www.ademe.fr/repar-2-reemploi-passerelle-entre-architecture-industrie>

- étudier soigneusement le business plan et les modalités de commercialisation des produits (étude de marché)

A noter que sur le territoire de Cap Nord Martinique une étude territoriale est disponible :

<https://martinique.ademe.fr/sites/default/files/rapport-etude-opportunitee-cap-nord.pdf>

## **Investissements**

Sont éligibles, les investissements liés aux de projets de :

- Collecte préservante en vue du réemploi/réutilisation (ex : zone de gratuité/ de réemploi, équipements dédiés...)
- Recycleries (création, amélioration)
- Fablabs/ Repair café dédiés à la réparation
- Projets d'upcycling (création, amélioration)
- Création d'une plateforme de dépose et réemploi du matériaux du BTP
- **Les projets mutualisés sont encouragés (maison de « l'économie circulaire », ressourcerie collective, déchèteries avec point de réemploi...)**

- Prérequis (conditions pour examiner le dossier en vue d'accorder un soutien financier au projet) :

- Un taux minimal de 50% de réemploi sur les flux entrants est exigé.
- Tout dossier d'investissement doit avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité, respectant le cahier des charges ADEME ou présentant à minima une étude du gisement, le mode de collecte, un plan des aménagements à réaliser, la traçabilité des flux, le taux de réemploi prévu, **un prévisionnel d'exploitation sur 5 ans**. Dans le cas de demande pour des investissements légers les éléments techniques minimum à fournir devront faire l'objet d'un échange en amont du dépôt avec l'ADEME.
- **Remplir le volet technique de demande d'aides pour les projets de réemploi, réparation réutilisation**
- L'association Ecomobil dispose d'un chargé de mission Réparation – Réemploi – Réutilisation, en charge d'identifier les pistes de développement en Martinique et d'accompagner les porteurs de projet dans le montage de leurs projets. Il serait judicieux de se servir de l'expérience de ce chargé de mission pour le montage des projets dans ce secteur.

- Dépenses éligibles :

- Les investissements liés aux locaux
- Les équipements d'une recyclerie (outillage, etc.)
- Équipements permettant une collecte préservante en vue du réemploi/réutilisation (sauf dans le cas des équipements qui font l'objet d'un soutien de la part des éco-organismes) : zone de réemploi en déchèterie (ex : container maritime, pour les déchets des ménages), véhicule de collecte sur rendez-vous (camionnette si affectée à l'opération soutenue)
- Équipements permettant la réparation et la remise en état : atelier de réparation et de test des appareils électriques et électroniques (EEE), équipements d'ameublement (EA), textiles-linges et chaussures (TLC), jouets,
- Les équipements permettant le stockage des produits en attente de réparation et des produits réparés.

- Atelier d'autoréparation (ex : outillage...,) sous réserve d'un intérêt pédagogique et prévoyant des actions à la protection de l'environnement.
- Matériel roulant : véhicule de collecte, chariot, diable... indispensable et totalement dédié à l'opération soutenue (sur base d'une déclaration écrite du porteur)

Ne sont pas éligibles :

- Le secteur de l'automobile
- Les dépôts-vente & revendeurs
- Les réparateurs (électroménagers, bijoutiers, cordonniers, etc.)

**Animation**

Sont éligibles :

- La communication sur la ou les structures de réemploi auprès des habitants / collectivités/ entreprises, etc. (outils de communication, site internet...)
- Les actions d'animation (« Repair café » ou ateliers d'autoréparation, la marque Répar'acteurs, ...)
- Les actions de sensibilisation à l'environnement réalisées au sein d'une structure dédiée au RRR

▪ Dépenses éligibles

- Dépenses internes de personnel (le cout devra être détaillé par ETP)
- Les dépenses de fonctionnement (communication, organisation de formation, d'évènement)
- Les dépenses d'investissements
- Les charges connexes

**Synthèse des taux d'aide**

<u>DESCRIPTION</u>	<u>TAUX D'AIDE MAXIMUM</u>			
	<u>Grandes entreprises</u>	<u>Moyennes entreprises</u>	<u>Petites entreprises</u>	<u>Collectivités</u>
<u>AIDE A LA DECISION</u> Diagnostic et étude de projet <i>Dépenses externes</i>	<u>50 %</u>	<u>60 %</u>	<u>70 %</u>	<u>70 %</u>
	Plafonds : 50 000 € pour diagnostic /100 000 € pour études d'accompagnement de projet			
<u>AIDE A L'INVESTISSEMENT</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet dans le cadre d'une activité économique : 70 % (PE), 60 %(ME), 50 % (GE) [montant d'aide défini par analyse économique]</li> <li>- Projet dans le cadre d'une activité non économique : 70 %</li> <li>- Plafond 1.1 M€</li> </ul>			
<u>Actions de communication, animation et formation</u>	70%			

## **Volet 2 : Dispositifs de réemploi de verre**

Sont éligibles :

### Etude de faisabilité - expérimentations

- Etudes de faisabilité de mise en place de la consigne pour réemploi de verre
- Etudes de faisabilité de modification du mode de conditionnement (passage d'un contenant à usage unique à de la consigne de verre)
- Test de consigne sur une période de temps définie

#### ▪ Prérequis :

- L'étude devra être réalisée par un prestataire externe indépendant (seules les dépenses externes sont éligibles). Il est demandé de solliciter plusieurs devis avant de faire son choix de prestataire. Un conseil peut être pris auprès de l'ADEME à ce sujet.
- Remplir le volet technique de demande d'aides pour les projets de réemploi, réparation réutilisation
- Concernant les tests de consigne, des dépenses d'investissements et dépenses internes de personnel peuvent être éligibles.

### Investissements

*Les investissements ne sont à ce stade pas éligibles. Un AMI consigne est en cours de préparation à l'échelle nationale pour déclinaison locale. Le cahier des charges de l'AAP économie circulaire sera modifié pour y intégrer les éléments de l'AMI pour la 2<sup>e</sup> session, avec éligibilité des investissements, conditionnés à la réalisation d'une étude de faisabilité.*

## **Volet 3 : Eco-conception**

L'écoconception consiste à intégrer des critères environnementaux dès la phase de conception ou lors de la reconception d'un produit (bien ou service) afin de réduire ses impacts environnementaux tout au long de son cycle de vie mais aussi préserver la qualité d'usage du produit et son niveau de performance. Les approches en cycle de vie ne sont plus seulement perçues comme des moyens de réduire l'impact environnemental mais aussi comme des sources d'avantages concurrentiels qui participent à la rentabilité des activités des entreprises.

Eco-concevoir des produits à faible empreinte écologique et recyclable, c'est concevoir des produits qui améliorent l'efficacité des matériaux (allègement du produit, réduction du nombre de composants, utilisation de matériaux renouvelables ou recyclables, réduction des polluants ...) et l'efficacité énergétique, qui peuvent être facilement réemployés, réparés, refabriqués, recyclés

Sont éligibles :

- Etude éco-conception, comprenant un objectif d'allongement de la durée d'usage du produit.
- Etudes spécifiques sur l'évaluation environnementale d'un projet, de scénarii : ACV « simplifiée » comparative.

#### ▪ Prérequis :

- L'étude devra être réalisée par un prestataire externe indépendant (seules les dépenses externes sont éligibles). Il est demandé de solliciter plusieurs devis avant de faire son choix de prestataire. Un conseil peut être pris auprès de l'ADEME à ce sujet.
- **Les études devront respecter les cahiers des charges type**